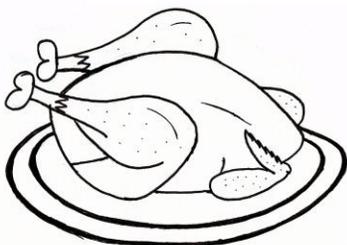


## CP:Travail le dimanche : Arrêtons de plumer les précaires

### Action appétissante et conviviale :

**Dimanche 6 février 2011 à 13h, les précaires ne seront pas privés du poulet du dimanche!**



En France, le [Poulet du Dimanche](#) est une institution. En effet, le dimanche est un jour de repos attendu par tous, et c'est souvent l'occasion de partager un repas en famille, entre amis. Hélas, autour de la table dominicale, des chaises restent vides, à commencer par celles des précaires. Tous les salariés précaires subissent une double peine : **privés de poulet du dimanche, et contraint d'engraisser les actionnaires au repos en se retroussant les manches même le dimanche.** Car de plus en plus fréquemment, en prétextant l'opportunité pour les salariés d'augmenter leur pouvoir d'achat, les grandes enseignes imposent l'ouverture de leurs magasins le dimanche. Cela ne permet ni de compenser la faiblesse de leur revenu et ni d'améliorer leurs conditions de travail... Au contraire, les salariés sont loin d'être mieux payés, le doublement du salaire faisant aujourd'hui figure d'exception. Si les précaires travaillent les dimanches, ce n'est pas par choix, mais pour boucler les faims de mois...

Alors que les grandes enseignes se gavent dans le pot à confitures du dimanche, les précaires se voient [privés de poulets pour mieux se faire plumer](#). Inacceptable pour le collectif l'Appel et la Pioche et les Jeunes du Parti de Gauche! **Ce n'est pas les salariés qu'il faut rôtir!**

**L'Appel et la Pioche et les jeunes du Parti de Gauche vous invitent à une action appétissante et conviviale**

**Dimanche à 13h, RDV au 177 rue de Charonne (métro 2 Alexandre Dumas)  
Les précaires ne seront pas privés du poulet du dimanche!**

Un poulet pour tous, **les précaires refusent de se faire plumer.** Car comme le caquette l'immense chanteuse Lorie, "[C'est le Week-end!](#)": Les précaires vont voler dans les plumes des sociétés abusant du travail le dimanche.

Contact : Leila: 06 87 46 82 23 - Sacha: 06 87 56 70 43 - Maël: 06 82 13 40 05

[www.lappeletlapioche.org](http://www.lappeletlapioche.org) ; <http://legavroche.wordpress.com/>

---

### Travail dominical et ouverture des commerces le dimanche

En dépit de plusieurs tentatives avortées, faute de majorité suffisante à l'UMP, l'Elysée et le gouvernement reviennent à la charge avec un nouveau texte pour étendre les possibilités d'ouverture de

commerce le dimanche (sous couvert de sa légalisation dans les zones touristiques ... concept potentiellement très étendu).

### **Le repos dominical : un droit fondamental du travail**

La règle du repos hebdomadaire dominical date d'une **loi de 1906, qui l'a instaurée dans un souci de protection de la santé et de la sécurité au travail.**

Cette avancée sociale majeure faisait directement **suite à la grève des mineurs du Nord et à la catastrophe minière de Courrières** où un millier de mineurs sont morts.

Ce que dit le code du travail (L. 3132-1 et L 3132-3) :

« *Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.* »

« *Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche* »

### **Mais il est faux de dire que la France interdit le travail le dimanche**

Il est mensonger de dire que la France interdirait le travail le dimanche comme le prétend parfois l'UMP.

**Le travail le dimanche est déjà très (trop) développé : selon l'INSEE 7,4 millions de personnes (salariées ou non) travaillent le dimanche. 3,4 millions habituellement et 4 millions occasionnellement.**

Commerce de détail : 39 % des actifs travaillent le dimanche

Agriculture : 69 % des actifs travaillent le dimanche

### **Des dérogations innombrables permettent des ouvertures le dimanche**

La loi prévoit déjà de très nombreuses exceptions qui permettent l'ouverture et le travail le dimanche.

Dans des activités hors commerce : travaux urgents d'entretien ou de réparation, gardiennage, nettoyage et maintenance de locaux industriels, industries travaillant en continu, industries traitant des matières périssables ou ayant des surcroûts extraordinaires de travail, activités saisonnières, travaux dans les ports, travaux de défense.

**Pour les commerces, les dérogations sont aussi très développées :**

- commerces dont l'ouverture est rendue nécessaire par les contraintes de l'activité ou des besoins du public : **hôtels-café-restaurants, journaux, aéroports**
- commerces d'**ameublement** (type Ikea, depuis un amendement UMP Isabelle Debré)
- **commerces de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel** sur **autorisation préfectorales dans les zones touristiques** ou d'animation culturelle,
- **5 dimanches par an, sur autorisation municipale, pour tous les commerces de détail**
- **tous les commerces de détail sont enfin autorisés à donner le repos dominical à partir de 12h le dimanche**, ce qui les autorise déjà à ouvrir le dimanche matin

**Les possibilités de travail et d'ouverture le dimanche sont donc déjà très développées et l'enjeu est plutôt de les limiter (demande des syndicats) que de les développer.**

### **Un travail dominical mal indemnisé et compensé**

Contrairement à ce que l'on pense parfois, **la loi ne garantit pas le droit à majoration salariale et un repos compensateur en cas de travail le dimanche.**

Une garantie légale n'existe que pour les 5 dimanches autorisés par arrêté municipal (double salaire et 1 jour de repos). Tous les autres cas dépendent de l'existence ou pas d'accords conventionnels. Sans accord, les salariés travaillent comme un autre jour.

Par exemple dans l'ameublement, qui peut désormais ouvrir tous les dimanches (depuis l'amendement Debré), beaucoup de commerces n'ont pas d'accord d'entreprises ou d'établissements sur ce sujet. Comme la convention collective ne prévoit pas non d'indemnisation pour ces dimanches « habituels », les salariés concernés y travaillent donc comme un jour normal !

Les grands groupes, notamment de la grande distribution, communiquent volontiers sur le gain de pouvoir d'achat que peut représenter le travail le dimanche pour les salariés. Carrefour octroie ainsi 200 euros supplémentaires par dimanche travaillé. Les enseignes organisent même pour cela des mobilisations de salariés réclamant l'ouverture des magasins.

Mais cette propagande cache en fait la **très grande faiblesse des salaires dans la grande distribution, ce qui transforme le travail le dimanche en chantage à la survie pour beaucoup de salariés**. La grande distribution se distingue en effet par un salaire moyen à temps complet, parmi les plus faibles (1274 euros par mois) et par le recours intensif et imposé au temps partiel (60 % des salariés de la grande distribution sont à temps partiel). Dans ces conditions salariales, le travail le dimanche devient vite une obligation pour vivre ...

### **Un front syndical et patronal très large contre l'ouverture le dimanche**

**Tous les syndicats sont contre l'extension de l'ouverture le dimanche** et tous réclament une limitation des dérogations actuelles. Côté patron, **l'UPA et la CGPME sont également favorables au maintien du repos dominical** et opposé à l'extension du travail dominical.

**Le repos dominical est en effet aussi une garantie de concurrence loyale**. En déréglementant le repos dominical on en fera un des instruments de concurrence entre commerces. La Cour de Cassation considère ainsi aujourd'hui que « *la violation de la règle du repos dominical constitue un trouble manifestement illicite* » car elle « *rompt l'égalité au préjudice des commerçants qui, exerçant la même activité, respectent la règle légale* »

Une généralisation de l'ouverture des grandes enseignes le dimanche aurait aussi un **effet catastrophique sur le commerce de proximité**. Une étude commandée par Renaud Dutreil, ministre du commerce en 2006 concluait ainsi à la perte de 200 000 emplois dans les commerces de proximité en cas de généralisation de l'ouverture des magasins le dimanche !

Les projets UMP sur le travail le dimanche sont donc de nouvelles aides aux grandes surfaces (après les facilités d'implantation déjà accordées par Sarkozy)

Au final, **il n'y a guère que les grands groupes de la grande distribution qui réclament l'ouverture le dimanche**, relayés assez mollement par le Medef. Et encore au sein même des enseignes de grande distribution, les positions sont contrastées notamment entre les magasins de province et ceux d'Ile de France (par exemple les magasins d'ameublement de province ont critiqué l'amendement Debré qui a autorisé les ouvertures tous les dimanches dans ce secteur car cela excède selon eux les besoins de la profession et de la clientèle)

Ces projets de Sarkozy sont donc avant tout idéologiques. D'ailleurs les propositions de loi UMP envisagées comportaient des mesures qui désarmaient les salariés, comme le fait de supprimer l'effet suspensif des recours contre une autorisation d'ouverture le dimanche, ce qui signifie la fin des condamnations sous peine d'astreinte en cas d'ouverture sans autorisation (et donc de fait la possibilité de violer la loi en quasi impunité !)

### **Une mesure contestable sur le plan économique, social et écologique**

Aucune étude ne prouve que l'ouverture le dimanche relancerait la consommation. Car celle-ci est contrainte par le pouvoir d'achat et ne serait donc que déplacée dans le temps.

Les créations d'emplois ne sont pas non plus évidentes, d'autant qu'ils seraient précaires et mal payés. Exemple : le magasin Virgin des Champs-Élysées, qui est passé de 407 emplois à 237 entre 1991 et 2005, alors qu'il a généralisé le travail le dimanche (d'ailleurs illégalement au départ).

L'ouverture dominicale étant une mesure pro-grande distribution, elle ne peut qu'inciter à leur développement au détriment d'unités commerciales plus modestes et donc au renforcement du tout automobile au détriment de l'environnement.